

L'affaire Miller

Il y a un cas Miller comme il y a eu un cas Baudelaire, un cas Flaubert, à telle différence près que c'est sur l'initiative, non du Parquet, mais d'une Association de défense de la moralité publique, que les poursuites ont été intentées.

J'avoue que je me serais attendu à ce que cette affaire suscitât plus de protestations de la part des milieux littéraires (spécialement à tendance libertaire).

Je suis d'autant plus à l'aise pour parler du cas Miller que je ne connais l'ouvrage poursuivi que par la critique. J'ai lu de Miller des articles que je considère comme parfaitement équilibrés. D'autre part, les écrits ou les photographies « pornographiques » ne m'intéressent personnellement pas, bien au contraire. Quant aux conversations « obscènes », elles m'ennuient profondément quand elles ne me dégoûtent pas ; je m'en tiens à l'écart.

Ceci dit – et pour montrer ma neutralité dans la question, j'ai suivi avec intérêt, le débat auquel, à la Radio, a donné lieu l'affaire Miller. Mais avant d'entendre les participants mon opinion était déjà faite.

Examinons le côté légal de la question. Si je ne fais pas erreur, jusqu'au décret-loi du 29 juillet 1939 – Daladier regnante – les poursuites concernant les livres aboutissaient devant le jury. On trouvera d'autre part quelques extraits du « Code de la Famille » établi par ce décret (dont, soit dit entre parenthèses, aucune assemblée législative n'a discuté). On y verra que l'article 125 renvoie le ou les poursuivis devant la juridiction correctionnelle, après avis conforme d'une commission dont font partie des juristes, un membre appartenant à une association familiale, enfin un représentant de la Société des Gens de Lettres (lequel, dans le cas actuel, a opiné pour les poursuites).

L'article 119 dudit Code de la Famille emploie bien les termes « pornographique », « contraire aux bonnes mœurs » mais il néglige encore une fois de définir ce qu'il faut entendre par ces qualificatifs. Il existe cinq ou six adjectifs – « obscène », « licencieux », « lascif », « indécent », « lubrique », « pornographique » – sur la signification et la portée desquels je mets au défi deux lexicographes consciencieux de s'entendre, deux personnes non prévenues et douées d'une mentalité équilibrée de s'accorder. On sait que les membres de la Société des Nations ne purent parvenir à définir, à déterminer ce qui constituait l'obscénité. D. H. Lawrence a écrit quelque part que personne ne savait ce que voulait dire le mot « obscène », et Théodore Schroeder, cet infatigable champion de la liberté d'expression, a toujours soutenu que l'obscénité ne réside pas dans un livre ou un tableau quelconque, mais dans l'état d'esprit du lecteur ou du spectateur. Ce n'est pas en l'objet que réside l'obscénité ou la pornographie, mais dans la mentalité du sujet, c'est-à-dire de celui lit, observe, examine, perçoit, ouït.

Faut-il qualifier de « pornographique » toute représentation, qui dans un but de lucre, cherche à exciter artificiellement l'instinct sexuel, à produire la recherche des sensations érotiques, et cela sans aucun intérêt littéraire ou artistique – sans aucune préoccupation d'éducation psychologique ? De ce genre de mercantilisme, je suis autant l'adversaire que de la prostitution, à cause de son caractère vénal.

Arrivé à ce point, il s'agit de faire une différence entre un ouvrage littéraire, un roman présentant des scènes réalistes, un traité de psychologie sexuelle, un livre revendiquant une refonte complète de l'éducation en matière amoureuse – et ces compilations circulant sous le manteau, la plupart du temps ineptes et composées sans goût.

Bertrand Russel qui était opposé à toute loi concernant les publications obscènes, affirmait que les publications incontestablement pornographiques feraient bien peu de mal si

l'éducation sexuelle était plus rationnelle. Je n'ai pour ma part jamais connu quelqu'un de mentalement équilibré, possédant une éducation sexuelle sérieuse, qu'ait pu émouvoir une représentation obscène d'un genre ou d'un autre.

[|* * * *|]

Les ouvrages d'Henry Miller sont-ils pornographiques en ce sens que le but poursuivi par l'auteur soit la production d'une excitation génésique chez ses lecteurs ? D'après ce que je sais, il s'agit de romans de mœurs à portée sociale, dont certaines pages sont d'un réalisme brutal. Ce sont des livres qui donnent à réfléchir. Porter à réfléchir, à une époque où le laisser-aller l'emporte sur la méditation, c'est un résultat. Qualifier *d'ordure* un ouvrage est à la portée de chacun ; être compétent en matière de jugement littéraire ou artistique est une chose tout opposée.

Ordure, c'est vite dit, mais on pourrait employer le même qualificatif à l'égard de La Fontaine, de Diderot, de La Mettrie, d'Ovide, d'Aristophane, de Pétrone, de Zola, de Boccace, de Lawrence, de Mirbeau, de Maupassant, de J.-P. Sartre, de Joyce, de Catulle, de Shelley, d'Havelock Ellis (je cite ces noms comme ils se présentent sous ma plume). Essayez donc de publier une traduction littérale du Cantique des Cantiques ! Et si les livres de Rabelais sont des « ordures », portez le pic sur certaines images en relief des cathédrales gothiques, dont on m'assure qu'elles pourraient servir d'illustrations aux *Tropiques du Cancer* et du *Capricorne* ou au *Printemps Noir*.

Et Walt Withman ! Benj. R. Tucker ne se lança-t-il pas dans l'arène à la défense de *Leaves of Grass*, pauvres « Feuilles d'Herbes » honnies, rejetées, mises au pilon ? Le journaliste américain qui applaudit aux poursuites engagées contre Henry Miller, dont nul ne conteste le talent, n'a jamais sans doute entendu parler de Walt Withman ! Le pauvre homme.

[|* * * *|]

Reprocher, en régime capitaliste et dans le siècle où nous nous traînons, à un éditeur de tirer le pus de profit qu'il peut d'un livre à succès est absurde. C'est à mourir de rire. Je ne pense pas que les commerçants en bondieuseries du quartier St-Sulpice vendent leur marchandise à perte. Des âmes délicates souffrent – paraît-il – à la vue des ouvrages de Miller « étalés » aux devantures des libraires. Sans doute, comme je souffre à la vue de toutes ces statues de vierge-mère (quand je suis de passage dans ledit quartier), non point parce qu'elles me rappellent l'adaptation par l'Église de cultes révolus aux mystères orgiaques, mais à cause de leur exécution défiant toute esthétique, comme me disait un ecclésiastique intelligent, abonné à l'*ex-en-dehors*, chaud partisan du nudisme, et qui n'est probablement pas revenu d'Allemagne : « personne ne vous force à faire halte devant ces horreurs ». Évidemment ; et personne ne force aucun défenseur de la moralité publique où père ou mère de famille nombreuse à s'arrêter devant les étalages de librairie où sont en vente les ouvrages d'Henry Miller.

[|* * * *|]

J'aurais compris que les défenseurs de la moralité publique entament une campagne contre Miller par la voie du livre – de la presse – de l'affiche – des réunions contradictoires. Quelle occasion de combattre ce réalisme « ordurier », de l'écraser sous le poids d'arguments massue, de défendre la morale étatiste ou religieuse ! Mais Tartufe n'a pas changé : il préfère le recours au gendarme, à la loi – le huis clos d'une chambre correctionnelle !

Je répète ce que j'énonçais au début de ces remarques. Je suis surpris de trouver si peu de protestations concernant cette affaire dans les milieux littéraires d'avant-garde. Comme les temps ont changé !

[/E. Armand/]